

Votre Police d'Assurance

---

## Évolution Jr. Vie

Par Assurance Spécialité Vie



SLI-EJL025POL-0122FR

## DROIT D'EXAMEN ET DE RETOUR DE LA POLICE SOUS DIX JOURS

Le Propriétaire peut, en tout temps dans les dix jours suivant la réception de la présente Police, la retourner à Assurance Spécialité Vie ou au Conseiller par l'intermédiaire duquel elle a été souscrite, pour annulation. La présente Police sera considérée comme nulle à la date d'entrée en vigueur si elle est retournée dans les dix jours, et toute Prime payée sera remboursée au Propriétaire.

Signé pour Humania Assurance Inc. à Saint-Hyacinthe, Québec, à la date d'émission.



**Marc Pelletier**  
Président et chef de la direction



**Luc Bergeron**  
Vice-président Finances et Trésorier

*Bienvenue!*

Mme Test Client  
123 Any Street,  
Any City, ON L1L2L3

Félicitations pour avoir pris cette mesure importante afin de protéger vos proches, et merci de laisser Spécialité Vie vous aider.

Nous nous sommes associés à Humania Assurance Inc. pour aider des personnes comme vous à trouver les produits d'assurance qui répondent le mieux à votre style de vie et à vos besoins financiers. Notre engagement est de vous aider à protéger votre famille.

Veillez noter que votre police d'assurance prend effet à partir de la date de la police et conformément aux conditions énoncées dans votre contrat d'assurance. Avant de ranger votre police dans un endroit sûr, veuillez prendre quelques instants pour examiner la police et vérifier l'exactitude de tous les renseignements personnels.

Si vous remarquez des informations incorrectes ou des erreurs dans votre police, veuillez nous contacter au 1.855.966.3580 ou à l'adresse indiquée au bas de la présente lettre, car une seule réponse incorrecte ou autre inexactitude pourrait entraîner l'invalidité de votre police d'assurance.

Conformément au « Droit d'examen et de retour de la police sous dix jours », si nous n'avons pas de réponse de votre part dans les dix jours suivant la date d'entrée en vigueur de la police, nous présumerons que vous confirmez l'exactitude de tout le contenu de votre contrat.

Nous vous remercions de votre confiance que vous accordez à Spécialité Vie et d'avoir choisi de faire affaire avec nous. Vous pouvez toujours compter sur notre équipe pour vous offrir un service professionnel et attentif et pour répondre à vos besoins d'assurance. Nous serons ravis de répondre à toutes vos questions.

Sincèrement,  
**Spécialité Vie**

À propos d'Humania Assurance Inc.

Humania Assurance Inc. est une compagnie d'assurance mutuelle qui élabore des solutions d'assurance axées sur les besoins des Canadiens depuis plus de 80 ans. Elle offre une couverture d'assurance innovatrice pour simplifier et accélérer le processus à un prix compétitif. Notre mission : RENDRE L'ASSURANCE ACCESSIBLE.

## Tableau des Prestations et des Primes

### Information sur le contrat

Numéro de Police :	SL0000000	Province d'Émission :	
Date d'entrée en vigueur de la police :	00-00-2020	Propriétaire :	
Date de résiliation de la police :	00-00-2044	Bénéficiaire(s) :	(100 %)
Assuré :	(Nom de l'enfant)		

### Résumé de la couverture d'assurance

Type de police : Évolution Jr. Vie est une Police d'Assurance Vie Temporaire. La période de paiement des primes pour la Police se termine à l'anniversaire de la police qui suit le 25e anniversaire de l'Assuré. Les primes sont garanties de ne pas changer, à moins qu'il n'y ait un changement dans les renseignements que vous avez fournis dans votre demande.

### Détails de la couverture

Assuré :	
Sexe :	
Âge à l'émission :	
Classe et Risque :	
Capital Assuré :	00 000 \$
Période de Paiement des Primes :	Jusqu'au 25e anniversaire de l'Assuré

### Détails des Primes

Fréquence des Primes :	Mensuelle
Prime Mensuelle :	00,00 \$
<i>Cette prime comprend les frais de police :</i>	5,00 \$

### Échéances des Primes

Dans votre demande d'assurance, vous nous avez indiqué que vous souhaitez payer la prime mensuellement. La première prime est due au plus tard le 2020-07-01.

Votre contrat se compose de la présente police, de la proposition, du questionnaire d'assurabilité et de tout avenant à la police ou avis de changement annexé à la Police.

Veillez lire votre contrat attentivement, notamment la présente Police, la proposition et le questionnaire d'assurabilité et valider les réponses qui y sont données. Si les réponses ne reflètent pas votre déclaration ou sont inexactes, vous devez en aviser l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la livraison de la Police.

Le fait de ne pas aviser l'Assureur de toute inexactitude ou déclaration erronée peut entraîner la nullité du contrat.

Sous réserve des dispositions et des avenants de la Police, l'Assureur verse les prestations énumérées ci-dessous lorsqu'un événement couvert se produit.

Si l'Assureur reçoit une demande de résiliation du contrat ou un ordre d'arrêt de paiement de toute prime due, toutes les obligations de l'Assureur en vertu du contrat prennent fin immédiatement à la date de réception de la demande.

Description de la (des) couverture(s)	Prestation(s)	Prime Modale
<b>Les couvertures suivantes ont la même date d'entrée en vigueur, soit le 2 février 2020.</b>		
Assurance Vie Temporaire jusqu'à l'âge de 25 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 25 ans.	\$	00,00 \$
Frais de Police		5,00 \$
<b>Prime payable le 1er de chaque mois</b>		00,00 \$

Cette police est garantie comme étant renouvelable jusqu'à l'âge de 25 ans, tel que prévu dans la Police, si elle est maintenue en vigueur par le paiement des primes.

Signature du Signataire Autorisé :



Nom en caractères d'imprimerie du Signataire Autorisé : Valérie Le Roux

## Barème des Primes de Renouvellement

---

Prime modale au renouvellement pour le capital assuré de : 00 000 \$.

Date de Renouvellement (mm-aaaa)	Prime Modale (*)
-------------------------------------	------------------

---

(\*) Prime Mensuelle

## Table des matières

Section A -	<b>Définitions</b> .....	8
Section B -	<b>Prestations</b> .....	9
	Assurance Vie Temporaire .....	9
	Droit de transformation.....	10
	Prestations de décès accidentel.....	10
	Exclusions.....	11
	Dispositions générales.....	11
Section C -	<b>Dispositions générales</b> .....	12
	Contrat.....	12
	Date d'Entrée en Vigueur.....	12
	Primes.....	12
	Méthode de Paiement.....	12
	Exclusions.....	12
	Âge.....	12
	Résiliation de la police et de la couverture.....	13
	Incontestabilité.....	13
	Remise en vigueur.....	13
	Changement de Bénéficiaire.....	13
	Devise légale.....	13
	Droit d'annulation.....	14
	Valeur de rachat.....	14
	Conformité à la loi.....	14
	Dispositions générales.....	14
	Participation à la répartition des bénéfices.....	14
	Avis et preuve de réclamation.....	14
	Paiement en vertu de la police.....	15
	Remboursement.....	15
Propositions -	<b>Demande d'assurance</b> .....	A-1

## Section A - Définitions

Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Police, les termes énumérés ci-dessous signifient :

**Accident (ou Accidentel) :** un événement qui se produit pendant que la Police est en vigueur et dont la cause est externe, violente, soudaine, fortuite et indépendante de la volonté de l'Assuré. Si un accident entraîne une perte dont la première manifestation se situe plus de quatre-vingt-dix (90) jours après l'accident, ce sinistre est considéré comme résultant d'une maladie.

**Bénéficiaire :** personne physique ou morale désignée par le Propriétaire de la police, dans tout avis écrit déposé auprès de l'Assureur, comme ayant le droit de recevoir des prestations en vertu de la présente Police.

**Soins d'un médecin :** soins réguliers et personnels dispensés par un médecin et qui, selon les normes médicales actuelles, sont appropriés pour la condition sous-jacente à l'invalidité de l'Assuré.

**Blessure :** blessure corporelle résultant directement ou indirectement d'un accident subi par l'Assuré et indépendamment de toute maladie ou autre cause pendant la durée de la police.

**Assureur :** Humania Assurance Inc, dont le siège social est situé au 1555, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 2Z6.

**Assuré :** La personne désignée comme telle dans la proposition.

**Non-fumeur :** une personne qui n'a pas fait usage de tabac sous quelque forme que ce soit, y compris les produits à base de nicotine, la marijuana ou le haschisch, au cours des douze (12) mois précédant la signature de la demande d'assurance ou de remise en vigueur.

**Propriétaire :** la personne qui est titulaire de la présente police.

**Médecin :** toute personne légalement autorisée à pratiquer la médecine au Canada dans le cadre de son diplôme de médecine (M.D.) et qui n'a pas de lien familial ou commercial avec l'Assuré ou le Titulaire.

**Police :** le présent contrat, la demande d'adhésion à la présente Police, toute demande de remise en vigueur et toute demande écrite de modification du contrat.

**Classe de risque :** les caractéristiques de l'Assuré qui déterminent le taux de prime d'une couverture. Les classes de risque sont basées sur le sexe, l'âge, le tabagisme et la santé de l'Assuré.

**Maladie :** une détérioration de la santé ou un trouble de l'organisme confirmé par un Médecin, qui n'est pas causé par une blessure et dont les premiers symptômes apparaissent pendant que la présente Police est en vigueur.



## Section B - Prestations - Assurance-vie temporaire jusqu'à l'âge de 25 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 25 ans.

### Prestations

En cas de décès de l'Assuré pendant que la présente couverture est en vigueur, l'Assureur versera la prestation de décès de la couverture d'assurance-vie temporaire pour enfants indiquée dans le Tableau des Prestations sous réserve des restrictions et exclusions de la police.

Aucune prestation de décès n'est payable pendant les douze (12) mois suivant la date d'entrée en vigueur de cette couverture si le décès résulte d'une condition préexistante.

La responsabilité de l'Assureur sera donc limitée au remboursement des primes payées et la couverture prendra fin sans valeur.

Si l'Assuré est couvert par plus d'une assurance émise par l'Assureur, la prestation maximale est alors limitée à 275 000 \$ pour l'ensemble de ces couvertures.

**Pour la classe de risque à Émission Garantie seulement :** Pendant les deux premières années à compter de la date d'entrée en vigueur de la police, le capital-décès est égal au total des primes versées, plus les intérêts simples, au taux de 3 % par an, sur les primes versées jusqu'à la date du décès de l'Assuré.

Si l'Assuré est couvert par plus d'une assurance émise par l'Assureur, la prestation maximale est alors limitée à 12 500 \$ pour l'ensemble de ces couvertures.

### Condition Préexistante

Une maladie ou une affection qui apparaît au cours de la période de 12 mois précédant la date d'entrée en vigueur de la couverture et pour laquelle :

- Il a été conseillé à l'Assuré de se faire soigner ou de consulter un Médecin ou un autre professionnel de la santé; ou
- l'Assuré a reçu une ordonnance ou pris des médicaments, a présenté des signes ou des symptômes ou a subi des tests ou des examens.

### Primes

La prime de cette garantie est indiquée dans le Résumé de la couverture d'assurance. La prime est garantie pour la durée de la protection.

### **Droit de transformation - (Non applicable à l'émission garantie)**

Tant que la présente couverture d'assurance vie est en vigueur, le Propriétaire peut la transformer, sans preuve d'assurabilité, en une nouvelle police d'assurance vie entière sans participation à primes nivelées, telle que désignée par l'Assureur au moment de l'achat et dont la prestation est égale ou inférieure à la valeur de la présente couverture, si l'Assuré est âgé de 22 à 25 ans.

La prime de la nouvelle police sera basée sur :

- L'âge atteint par l'Assuré à son plus proche anniversaire;
- Les taux en vigueur à la date de la transformation; et
- La Classe de Risque de cette couverture.

### **Fin de la couverture**

La prime pour cette couverture est indiquée dans le Résumé de la Couverture d'Assurance. La prime est garantie pour la durée de la protection.

- La date de résiliation de la police, telle qu'indiquée dans le Tableau des Prestations et des Primes;
- La date à laquelle une demande écrite du Propriétaire est reçue par l'Assureur, indiquant qu'il souhaite mettre fin à la présente couverture d'assurance vie, ou la date stipulée dans cette demande, si cette date est ultérieure à la date de réception par l'Assureur;
- La date à laquelle la totalité de la couverture est convertie pour tous les Assurés de la présente couverture.
- La date du décès de l'Assuré.

### **Prestations de décès accidentel**

#### **Quand nous versons la prestation**

Si l'Assuré décède à la suite d'une blessure accidentelle, l'Assureur versera la prestation indiquée au Tableau des Prestations et des Primes, à condition que la Police soit en vigueur et que le décès survienne dans les trois cent soixante-cinq (365) jours suivant immédiatement la date de l'accident.

#### **Limitation pour la classe de risque à Émission Garantie seulement :**

Si l'Assuré décède à la suite d'une blessure accidentelle dans les 2 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la Police, l'Assureur versera la prestation indiquée dans le Tableau des Prestations, à condition que la Police soit en vigueur et que le décès survienne dans la période de trois cent soixante-cinq (365) jours qui suit immédiatement la date de l'accident. Aucune prestation de décès accidentel ne sera versée après cette période.

**Exclusions : Si une prestation de décès accidentel est versée, aucune prestation de décès ne sera versée en vertu de la présente clause.**

## Exclusions

Aucune prestation ne sera versée en cas de décès accidentel résultant de :

- Tentative de suicide ou d'une blessure ou d'une mutilation auto-infligée intentionnellement, que l'Assuré soit sain d'esprit ou non;
- La participation de l'Assuré à la commission ou à la tentative de commission d'un acte illicite ou d'un crime, la conduite d'un véhicule à moteur ou pilotage d'un bateau alors qu'il est sous l'influence de stupéfiants ou que son taux d'alcoolémie dépassait la limite légale;
- Toxicomanie, l'alcoolisme ou la consommation d'hallucinogènes, de drogues ou de stupéfiants;
- Service, en tant que combattant ou non, dans des forces armées engagées dans la surveillance, l'entraînement, le maintien de la paix, l'insurrection, la guerre (déclarée ou non) ou tout acte connexe, ou la participation de l'Assuré à un soulèvement populaire;
- Blessure subie au cours d'un vol, sauf si l'Assuré est un passager d'un avion exploité par un transporteur public;
- Chirurgie esthétique ou d'une chirurgie élective, et toute complication en résultant;
- Traitements expérimentaux et des traitements impliquant l'application de nouvelles procédures ou de nouveaux traitements qui ne sont pas encore la pratique courante.

## Dispositions générales

Les définitions, limitations et exclusions de cette couverture s'appliquent en plus de celles indiquées dans les Dispositions générales. Les dispositions générales de la Police régissent la présente couverture lorsqu'elles sont pertinentes et compatibles avec les conditions de la présente couverture.

## Section C - Dispositions générales

### Contrat

La présente Police est établie par l'Assureur sur la base de la proposition d'assurance, dont une copie est jointe, ainsi que de tout document soumis ultérieurement pour rétablir ou modifier la Police. Aucun représentant n'est autorisé à modifier la présente police ou à rendre nulle l'une de ses dispositions.

Toute modification de la Police ou de ses avenants doit être signée par un agent de l'Assureur.

### Date d'entrée en vigueur

La présente police entre en vigueur à la date d'approbation de la proposition par l'Assureur à condition que la proposition soit approuvée sans changement, que la première prime ait été payée et qu'aucun changement ne soit survenu dans l'assurabilité de l'Assuré depuis la signature de la demande d'assurance ou de remise en vigueur.

### Primes

La prime de chaque couverture est indiquée dans le Tableau des Prestations.

### Méthode de paiement

La prime est payable mensuellement par prélèvements automatiques. Une prime payée par chèque ou par retrait préautorisé n'est considérée comme payée que si le paiement est honoré.

Un délai de grâce de trente (30) jours est accordé pour le paiement de chaque prime, sauf la première. Si la prime reste impayée après le délai de grâce, la présente Police devient caduque et toute couverture d'assurance prend fin.

L'Assureur déduira les primes impayées de tout montant payable.

### Exclusions

Aucune prestation de décès n'est payable si l'Assuré se suicide dans les deux (2) ans suivant la date d'entrée en vigueur de la couverture ou de la remise en vigueur de la présente Police, qu'il soit sain d'esprit ou non.

### Âge

Aux fins de la présente Police, l'âge de l'Assuré est l'âge atteint à l'anniversaire de naissance le plus proche au moment de l'émission de la couverture. Si, par erreur ou autrement, l'âge utilisé pour le calcul de la prime est incorrect, tout montant payable par l'Assureur sera ajusté pour refléter l'âge exact.

## Résiliation de police et de ses garanties

Sauf stipulation contraire la présente Police et ses garanties prennent fin à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle l'Assureur reçoit une demande écrite du Propriétaire indiquant qu'il désire mettre fin au présent contrat ou la date stipulée dans cette demande si cette date est postérieure à la date de réception par l'Assureur.
- La date d'expiration du délai de grâce pour le paiement des primes;
- La date de l'anniversaire de la police la plus proche du 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'Assuré;
- La date du décès de l'Assuré.

## Incontestabilité

En l'absence de fraude, l'Assureur ne peut annuler ou réduire pour fausse déclaration ou réticence portant sur le risque, une garantie qui a été en vigueur pendant deux (2) ans ou une remise en vigueur depuis plus de deux (2) ans.

## Remise en vigueur de la Police

Si la présente Police est résiliée parce que la Prime n'a pas été payée, elle peut être remise en vigueur dans les deux (2) ans suivant la date de résiliation, à condition que le Propriétaire en fasse la demande et qu'il établisse l'assurabilité de l'Assuré auprès de l'Assureur et qu'il paie les primes impayées. Les périodes liées à l'incontestabilité et au suicide s'appliquent de nouveau à compter de la date de la dernière remise en vigueur.

Lorsque la Police est remise en vigueur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'annulation, aucune preuve d'assurabilité n'est requise.

## Changement de bénéficiaire

Sous réserve des lois applicables, le Propriétaire peut à tout moment désigner, modifier ou révoquer une désignation de Bénéficiaire qui n'est pas une désignation irrévocable de bénéficiaire. Pour qu'un changement de Bénéficiaire soit reconnu, l'Assureur doit recevoir un avis écrit de ce changement.

L'Assureur n'assume aucune responsabilité quant à la validité de la désignation d'un bénéficiaire ou de tout changement de Bénéficiaire.

## Devise Légale

Tout paiement en vertu des dispositions de la présente police sera effectué dans la monnaie légale du Canada.

## **Droit d'annulation**

Le Propriétaire peut annuler la présente Police dans les dix (10) jours suivant la date à laquelle il l'a reçue ou dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la Police au Propriétaire, selon la première de ces éventualités, à condition d'en aviser l'Assureur au préalable par écrit auquel cas toute prime payée pour le contrat sera remboursée.

## **Valeur de rachat**

La présente police ne comporte aucune valeur de rachat.

## **Conformité à la loi**

Toute disposition de la Police qui, à la date d'entrée en vigueur, n'est pas conforme à la législation de la province ou du territoire où la Police a été émise est modifiée de manière à satisfaire aux exigences minimales de cette législation.

## **Dispositions générales**

Les exclusions, restrictions et les dispositions générales s'appliquent à la police ainsi qu'à toutes les garanties dans la mesure où elles s'y rapportent.

Certaines couvertures contiennent des exclusions et des limitations spécifiques à ces couvertures. Ces exclusions et limitations s'appliquent en complément des exclusions et limitations des Dispositions Générales.

## **Participation à la répartition des bénéfices**

Cette Police est une police sans participation, elle ne donne aucun droit à une part des bénéfices de l'Assureur.

## **Avis et preuve de réclamation**

Toutes les demandes de règlement doivent être faites par écrit et soumises à l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la date de l'accident, de la maladie ou d'invalidité donnant lieu à une demande de règlement en vertu de la présente Police.

En cas de décès de l'Assuré, l'Assureur peut, si la loi applicable le permet, exiger une autopsie et tout manquement à cette demande donnera à l'Assureur des motifs pour refuser le paiement de la prestation.

L'Assuré, le Propriétaire et le Bénéficiaire sont tenus de collaborer pleinement avec l'Assureur en lui fournissant tous les renseignements qu'il peut exiger et en signant tout formulaire ou autre document permettant d'obtenir des renseignements qu'il juge pertinents.

Le Propriétaire ou toute personne ayant le droit de présenter une demande de règlement doit fournir à l'Assureur tous les documents qu'il peut exiger dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'accident, de la maladie ou de l'invalidité donnant lieu à une demande de règlement.

En cas de défaut d'avis ou de preuve dans les délais prescrits, l'Assuré, le Propriétaire ou le Bénéficiaire, selon le cas, n'a pas droit de recevoir des prestations, relatives à la demande de règlement pour la période précédant la date à laquelle l'Assureur reçoit effectivement cette preuve.

Le propriétaire doit aviser l'Assureur de tout changement d'adresse afin de faciliter la correspondance et la transmission de tout document.

### **Règlement vertu de la police**

Le capital décès est versé au Bénéficiaire désigné dans la proposition ou dans tout autre document remis ultérieurement à l'Assureur par le Propriétaire.

Si le Propriétaire n'a pas désigné de Bénéficiaire, le capital-décès sera versé au Propriétaire ou à sa succession.

### **Remboursement**

Aucun chèque de remboursement de primes ne sera émis pour des montants inférieurs à vingt dollars (20 \$).